

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.



53^e Rallye National de la Côte Fleurie[®] 23, 24 et 25 février 2024

L'ASACO Pays Normand, l'Ecurie Automobile de la Côte Fleurie, les communes de Trouville sur mer, Deauville et Saint Gatien des bois

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :

- ✓ 14 décembre 2023

Ouverture des engagements :

- ✓ 14 décembre 2023

Clôture des engagements :

- ✓ Lundi 12 février 2024 (minuit)

Parution du carnet d'itinéraire et vérifications administratives **obligatoires** :

- ✓ Le : 17 et 22 février de 9h00 à 18h00, 18 et 23 février de 9h00 à 13h00
- ✓ Lieu : Restaurant BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES

Dates et heures des reconnaissances :

- ✓ Voir article 6.2 du présent règlement

Vérifications des documents :

- ✓ Le : Vendredi 23 février de 8h à 15h
- ✓ Lieu : BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES

Vérifications Techniques :

- ✓ Le : Vendredi 23 février de 8h15 à 15h15
- ✓ Lieu : BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES

Heure de mise en place du parc de départ :

- ✓ Le : Vendredi 23 février à partir de 9h30
- ✓ Lieu : Parking Foch – Trouville sur mer

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :

- ✓ Le : Vendredi 23 février à 14h
- ✓ Lieu : PC COURSE à Le PÔLE, Chemin du Reux, 14130 Saint Gatien des Bois

Publication des équipages admis au départ :

- ✓ Le : Vendredi 23 février à **16h30** - Tableau d'affichage numérique SPORTITY

Briefing des pilotes écrit :

- ✓ Remis lors des vérifications administratives

Publication des heures et ordres de départ :

- ✓ Le : Vendredi 23 février à **16h30** - Tableau d'affichage numérique SPORTITY

Départ du rallye (1^{ère} étape) :

- ✓ Vendredi 23 février à 17h30 (1^{er} concurrent VHC)

Arrivée de la 1^{ère} étape :

- ✓ Vendredi 23 février à 20h30 (1^{er} concurrent VHC)

Publication des résultats partiels et des heures et ordres de départ de la 2^{ème} étape :

- ✓ Vendredi 23 février 30 min après l'arrivée du dernier concurrent - Tableau d'affichage numérique SPORTITY

Départ de la 2^e étape :

- ✓ Samedi 24 février 7h30 (1^{er} concurrent VHC)

Arrivée de la 2^e étape :

- ✓ Samedi 24 février à partir de 22h12 (1^{er} concurrent VHC)

Vérification finale :

- ✓ Le : Samedi 24 février
- ✓ Lieu : Garage *PREMIER- LEVILLAIN* – Chemin de la Performance, 14800 SAINT ARNOULT

Taux horaire de la main d'œuvre :

- ✓ 60 € TTC

Publication des résultats du rallye :

- ✓ Le : Samedi 24 février à l'issue du délai règlementaire
- ✓ Lieu : Samedi 24 février 30 min après l'arrivée du dernier concurrent - Tableau d'affichage numérique SPORTITY

Remise des prix :

- ✓ Cinéma du Casino Barrière de Deauville, le Dimanche 25 à 10h30

ARTICLE 1. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'Association Sportive Automobile **A.S.A.C.O. Pays Normand** organise le **53^e Rallye national de la Côte Fleurie®** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue de Normandie Automobile sous le numéro **1** en date du **24/11/2023** et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser numéro **23** en date **07/12/2023**.

Comité d'Organisation**Président :**

- ✓ GUEGAN Jean-Michel

Membres :

- ✓ **Tous les membres de l'Ecurie Automobile de la Côte Fleurie**

Secrétariat du Rallye / Adresse / téléphone :

- ✓ Ecurie Automobile de la Côte Fleurie - BP 50062 – 14800 Deauville - 06 25 07 16 37

Permanence du Rallye :

- ✓ A partir du jeudi 22 février
- ✓ Lieu : PC COURSE à Le PÔLE, Chemin du Reux, 14130 Saint Gatien des Bois

Organisateur technique

Nom / Adresse :

- ✓ Ecurie Automobile de la Côte Fleurie - BP 50062 – 14800 Deauville

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. :

✓

Collège des Commissaires Sportifs :

- ✓ MAWDSLEY Françoise (Présidente)
- ✓ GUILLER Gilles
- ✓ CHRISTEL Claude

Directeur de Course :

- ✓ LORRE Joseph

Directeur de Course VHC :

- ✓ FAUVEL Serge

Secrétaire de l'épreuve :

- ✓ JARDIN François

Adjoints à la direction de Course des ES au PC :

- ✓ MARTIN Philippe
- ✓ LACROIX Jean Pierre
- ✓ LEGALL Jacques
- ✓ OVIEVE Alain
- ✓ (Stagiaire) FOURRIER Jacques

Adjoints à la direction de Course en ES :

- ✓ LEGRAND Guillaume
- ✓ ROJ Claude
- ✓ JOSSE Jean Denis
- ✓ DAM VAN NHINH Damien
- ✓ LEREDDE Philippe
- ✓ VARANGLE Lucien

Adjoints à la direction de Course TRICOLORE :

- ✓ DENIS Didier

Adjoints à la direction de Course BALAI :

- ✓ GROUD Francis

Médecin Chef au PC Course :

- ✓ Dr PIPON Christophe

Médecin en E.S. :

- ✓ E.S. 1 - Docteur GALLOIS Hervé
- ✓ E.S. 2 - Docteur PIPON Christophe
- ✓ E.S. 3/6/9 - Docteur 9 Assistances Médical
- ✓ E.S. 4/7/10 - Docteur 9 Assistances Médical
- ✓ E.S. 5/8/11 - Docteur 9 Assistances Médical

Commissaires Techniques :

- ✓ AUBLE Jean Louis (responsable moderne)
- ✓ BALLENGHIEN Francis (responsable VHC)
- ✓ GUILLEUX Patrick
- ✓ SALENNE Jacques

- ✓ FOURRE Jean Pierre
- ✓ QUERU William
- ✓ OLIVIER Claude
- ✓ BOUQUET Jean Guy
- ✓ DESSE Jean Michel
- ✓ THUILIER Denis
- ✓ BLOT William

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

- ✓ MAWDSLEY Myriam
- ✓ LENGLINE Virginie
- ✓ BERTRAND Gérard
- ✓ PIERRE Michel

Juge de Faits :

- ✓ BEUVE Christian

Géolocalisation :

- ✓ VDS RACING

Informatique/Responsable des classements :

- ✓ CHRONOLIVE

Chargés des relations avec la presse :

- ✓ GUESNET Jeremy

Speaker :

- ✓ VALLOT Guy

1.2. ELIGIBILITE

Le 53^e Rallye national de la Côte Fleurie®

Compte pour

Coupe de France des Rallyes 2024 – Coef 3

Championnat de la Ligue du Sport Automobile de Normandie 2024

Challenge A.S.A.C.O. Pays Normand 2024

Trophée des pilotes et copilotes de l'A.C.O. 2024

Trophée des commissaires de l'A.C.O. 2024

1.3. VERIFICATIONS

Aucune convocation ne sera envoyée. Les heures de convocations seront disponibles sur le site internet du rallye à www.rallyedelacotefleurie.org ainsi que la liste des inscrits mise à jour régulièrement.

Pré-vérifications administratives OBLIGATOIRES :

Elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires suivant les dates et lieux ci-dessous

- ✓ Le : 17 et 22 février de 9h00 à 18h00, 18 et 23 février de 9h00 à 13h00
- ✓ Lieu : Restaurant BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis** de conduire du pilote et copilote en cours de validité
- **Licence** du pilote et copilote en cours de validité
- Original ou photocopie de la 1^{ère} page du **passport technique** de la voiture

Lors de ces pré-vérifications **obligatoires**, il sera remis divers documents et stickers nécessaires à l'identification de la voiture de course (panneaux de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire...).

Vérifications techniques :

Elles auront lieu le vendredi 23 février de 8h15 à 15h15 au Restaurant BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES. Les voitures devront être stickées (plaques, numéros, publicité...) avant de passer aux vérifications.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au **53^e Rallye national de la Côte Fleurie[®]** doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 12 février 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi) à

DULONG Stéphane
12, rue de Tadoussac
14600 HONFLEUR

Tél : 06 62 52 37 05 (à partir de 18h) – E-mail : stephane.eacf@orange.fr

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à **200** voitures maximum. (VHC comprises)
Au-delà, les engagés seront placés sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de la demande d'engagement. A la clôture des engagements, la liste et celle des suppléants sera publiée sur le site internet du rallye www.rallyedelacotefleurie.org

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **540 €** (dont 40€ pour la géolocalisation)
- Sans la publicité facultative des organisateurs (x2) : **1040 €** (dont 40€ pour la géolocalisation)

3.1.12. La demande d'engagement dûment complétée **ne sera acceptée** que si elle est accompagnée par courrier du **montant des droits d'engagement, copies des permis, copies des licences (si validées) et passeport technique**. Les copies des documents (permis, licences et passeport) pourront être envoyées par mail. **Toute demande envoyée par mail ne sera validée qu'à réception par courrier des documents et du règlement ou preuve de virement**. Aucun engagement ne sera pris par téléphone, SMS et réseau sociaux.

Forfait : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. (Les chèques ne seront encaissés qu'après les vérifications administratives. Aucune retenue ne sera appliquée en cas de forfait si déclaré au minimum 48h avant le début des vérifications administratives. Le chèque sera encaissé en intégralité en cas de non présentation aux vérifications sans prévenir.

3.3. ORDRES DES DEPARTS

Pour la première étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête, conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera établi dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières selon le classement effectué après la 1ère étape.

Les pénalités de la 1ère étape seront incluses à la fin de l'étape et affichées au plus tard 1 heure avant le départ de la 2ème étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye.

(Parking de l'aéroport de Deauville-Normandie)

Attention ! Seuls les véhicules porteurs du sticker remis aux vérifications administratives seront admis dans le parc d'assistance. **(1 seul camping-car admis sur inscription préalable et par équipage inscrit).**

Distance maximum entre 2 parcs d'assistances : 95.90 kms dont 37.30 kms d'ES

AUCUN PLATEAU NE SERA ADMIS EN PARC D'ASSISTANCE.

4.9 GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être obligatoirement équipées (lors des reconnaissances et pendant le rallye), d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book. Une caution de 150 € sera demandée à chaque concurrent. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

Reconnaitances : Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye : Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice. Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement. Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation, dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel. Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un **additif** au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1. DESCRIPTION

Le **53^e Rallye national de la Côte Fleurie®** représente un parcours de **320.90** Kms.

Il est divisé en **2** étapes.

Il comporte **11** épreuves spéciales d'une longueur totale de **121.60** kms.

Les épreuves spéciales sont :

- Le vendredi 23 février
 - St Gatien des Bois 6.00 kms 1 fois
 - Les Lais de mer 3.70 kms 1 fois
- Le samedi 24 février
 - Genneville 11.10 kms 3 fois
 - St Etienne la Thillaye 13.10 kms 3 fois
 - Vauville 13.10 kms 3 fois

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de **3 passages**.

Le carnet d'itinéraire sera disponible :

- ✓ Le : 17,18 et 22 février de 9h00 à 18h00,
23 février de 9h00 à 13h00
- ✓ Lieu : Restaurant BUFFALO GRILL, Chemin du Roy, 14800 TOUQUES

Les reconnaissances ne sont autorisées que les 17, 18 et 22 février de 9h à 19 h, le 23 février de 9h à 15h.

Sauf l'ES 2 **uniquement** le vendredi 23 février de 13h à 16h.

Un carnet de contrôle de reconnaissance sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 23 février au CH 0.**

6.2.4. CONTROLES

Des contrôles seront effectués durant les dates et heures autorisées et de manière aléatoire en dehors des dates et heures autorisées. Les numéros de reconnaissances devront obligatoirement être apposés sur le pare-brise côté passager (sans scotch).

Tout équipage ayant un mauvais comportement ou ne respectant pas les règles établies par la FFSA se verra sanctionner par le collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1. DEPART

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Parking Foch – Trouville sur mer le **vendredi 23 février** entre 9h30 et 15h30.

Le départ des voitures sera donné de minutes en minutes. La 1^{ère} voiture du **53^e Rallye national de la Côte Fleurie®** partira 15 minutes après la dernière voiture du **9^e Rallye VHC Roger Fournier®** suivant l'horaire officielle de départ.

7.5.17 SECURITE DES CONCURRENTS

7.1.17.3 Strict respect des dispositions du règlement standard des rallyes FFSA.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20 SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essais sera organisée le **jeudi 22 février**. Cette séance se situe à 1 km du Parc d'Assistance (**Parking de l'aéroport de Deauville-Normandie**) de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur la demande d'engagement et qui auront acquitté un droit de 80 €.

Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Si en date du 12 février le nombre de concurrents inscrits est inférieur à 10, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la séance.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Les vérifications techniques, pour les concurrents inscrits aux essais, auront lieu le 22 février 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 à la sortie du Parc d'Assistance (Parking de l'aéroport de Deauville-Normandie).

Au cours de ces essais, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Remise des prix le dimanche 25 Février à 10h30 au cinéma du Casino Barrière De Deauville.

Des prix en espèces seront distribués selon la répartition ci-dessous.

Général		Classe*	
1 ^{er}	1000€	1 ^{er} (de 1 à 5 partants)	500€
2 ^{ème}	800€	2 ^{ème} (de 6 à 10 partants)	400€
3 ^{ème}	500€	3 ^{ème} (de 11 à 15 partants)	300€
4 ^{ème}	200€	4 ^{ème} (de 16 à 20 partants)	200€
5 ^{ème}	100€	5 ^{ème} (plus de 20 partants)	100€

*Les prix seront réduits en dessous des 100 partants (sauf classement général)

100 partants = 100% des prix

88 partants = 88% des prix

64 partants = 64% des prix etc.,,,,,,

* Dans les classes où il y a 5 partants ou moins, 50% des prix seront distribués (sauf pour les 10 premiers du scratch)

Coupe des dames (100% féminine) 1ère - 500 € (50 % si moins de 3 Partants)

Toute absence non excusée entrainera la perte des prix.

TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL :

Sportity

For direct event information please download the Sportity app and insert this password:

COTEFLEURIE2024

Sportity app is available in

Available on the App Store

Get it on Google play

www.sportity.com

QR code for App Store

QR code for Google Play

www.rallyedelacotefleurie.org